

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation de la
convention d'habilitation
informatique entre la
Ville de Saint-Germain-
en-Laye et la Caisse
d'Allocations Familiales
des Yvelines relative à la
mise en ligne de données
des structures petite
enfance sur le site
monenfant.fr**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 07

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DE DONNÉES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE SUR LE SITE MONENFANT.FR

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le portail « monenfant.fr » conçu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les parents et les professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Il référence la quasi-totalité des structures d'accueil destinées aux jeunes enfants (crèches, accueils de loisirs, etc.) et des services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil parents-enfants, relais petite enfance, service de médiation familiale...) mais également des assistants maternels en activité.

Afin de garantir l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies aux familles, les assistants maternels et gestionnaires de structures petite enfance financées par la CAF sont invités à saisir une fiche de présentation individualisée et à la mettre à jour. Cette fiche comprend des informations pratiques (adresse, nombre de places, horaires d'ouverture, âge des enfants accueillis, période de fermeture annuelle, présentation du gestionnaire, de l'équipe de l'établissement, du projet pédagogique et des modalités d'inscription ou de demande de place).

Les gestionnaires de structures doivent renseigner et mettre à jour ces informations, ainsi que le nombre de places disponibles, en les soumettant à la CAF qui les valide. Pour cela, les gestionnaires doivent avoir été préalablement identifiés et habilités.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye doit, à ce titre, être habilitée par convention en tant que fournisseur de données pour les structures petite enfance dont elle est gestionnaire (8 crèches, 3 halte-garderies, 1 relais petite enfance).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'habilitation informatique entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la mise en ligne de données des structures petite enfance sur le site monenfant.fr telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes ainsi que tous les documents afférents à venir.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'habilitation informatique entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la mise en ligne de données des structures petite enfance sur le site monenfant.fr telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes ainsi que tous les documents afférents à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



Convention d'habilitation informatique Monenfant.fr

COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Type d'équipement : EAJE

**CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE
SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES
REFERENCES SUR LE SITE**

Entre

La COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE, dont le siège social est situé 16 rue de Pontoise - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

et

la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, dont le siège se situe 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 - 78011 Versailles Cedex représentée par son Directeur, Monsieur Didier Grosjean

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou à renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- doit faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.monenfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;

- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder à l'Espace professionnel www.monenfant.fr les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr., en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à Versailles, le 19 janvier 2023

Le fournisseur de données
Monsieur Arnaud PERICARD
Maire COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur Didier Grosjean
Directeur La Caf des Yvelines

ANNEXE 1 à la convention « Structure »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée entre COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE représenté par Monsieur Arnaud PERICARD Maire et la Caf des Yvelines représentée par Monsieur Didier Grosjean, Directeur, le 19 janvier 2023 à Versailles, la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf des Yvelines à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

- Madame Camille LESAGE - camille.lesage@saintgermainenlaye.fr
- Madame Laurence ANDREWS - laurence.andrews@saintgermainenlaye.fr
- Madame Christelle GOURGOUSSE - creche.barratin@saintgermainenlaye.fr
- Madame Cécile LEDUC - creche.franzliszt@saintgermainenlaye.fr
- Madame Célia ARRAGON - creche.schnapper@saintgermainenlaye.fr
- Madame Ariane WAMBA - ariane.wamba@saintgermainenlaye.fr
- Madame Marie-Claude LEFEVRE - marie-claude.lefevre@saintgermainenlaye.fr
- Madame Carla FERNANDES - creche.prieure@saintgermainenlaye.fr
- Madame Frédérique GRESSER - halte.danesdemontardat@saintgermainenlaye.fr
- Madame Caroline AVENEL - creche.jardindelagrille@saintgermainenlaye.fr
- Madame Nathalie LENICE - creche.belair@saintgermainenlaye.fr
- Madame Isabelle GLEMAREC - creche.boisjoli@saintgermainenlaye.fr
- Madame Maryline Paul - crecheberlioz@saintgermainenlaye.fr
- Madame Aurore Guven - aurore.guven@saintgermainenlaye.fr
- Madame Marianne HELDT - marianne.heldt@saintgermainenlaye.fr
- Madame Audrey DE LARAUZE - audrey.delarauze@saintgermainenlaye.fr
- Madame Aliete GONCALVES - aliete.goncalves@saintgermainenlaye.fr

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants en accord avec les partenaires (collectivités territoriales et entreprises) participant à l'attribution des places d'accueil au sein de ces établissements :

HALTE GARDERIE- ANNE BARRATIN 2 Rue de Tourville - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Camille LESAGE - camille.lesage@saintgermainenlaye.fr Madame Laurence ANDREWS - laurence.andrews@saintgermainenlaye.fr
CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE - ANNE BARRATIN 2 Rue de Tourville - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Christelle GOURGOUSSE - creche.barratin@saintgermainenlaye.fr
MULTI ACCUEUIL - FRANTZ LISZT 1 Boulevard Frantz Liszt - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Cécile LEDUC - creche.franzliszt@saintgermainenlaye.fr
CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE - SCHNAPPER 24 Rue Schnapper - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Célia ARRAGON - creche.schnapper@saintgermainenlaye.fr
HALTE GARDERIE - SAINT LEGER 2 bis Rue Saint Léger - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Ariane WAMBA - ariane.wamba@saintgermainenlaye.fr Madame Marie-Claude LEFEVRE - marie-claude.lefevre@saintgermainenlaye.fr

CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE - LE PRIEURE 2 Rue du Prieuré - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Carla FERNANDES - creche.prieure@saintgermainenlaye.fr
HALTE GARDERIE - DANES DE MONTARDAT 30 Rue Danès de Montardat - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Frédérique GRESSER - halte.danesdemontardat@saintgermainenlaye.fr
CRECHE COLLECTIVE - LE JARDIN DE LA GRILLE 3 Rue des 3 Quignons - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Caroline AVENEL - creche.jardindelagrille@saintgermainenlaye.fr
MULTI ACCUEIL - BEL AIR 46 Rue de l'aurore - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Nathalie LENICE - creche.belair@saintgermainenlaye.fr
MULTI ACCUEIL - DU BOIS JOLI 2 Bis Boulevard de la Paix	Madame Isabelle GLEMAREC - creche.boisjoli@saintgermainenlaye.fr
CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE – BERLIOZ 28 Boulevard Hector Berlioz – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	Madame Maryline Paul - crecheberlioz@saintgermainenlaye.fr Madame Aurore Guven - aurore.guven@saintgermainenlaye.fr Madame Marianne HELDT - marianne.heldt@saintgermainenlaye.fr Madame Audrey DE LARAUZE - audrey.delarauze@saintgermainenlaye.fr Madame Aliete GONCALVES - aliete.goncalves@saintgermainenlaye.fr

Le fournisseur de données s'engage à tenir la Caf informée en cas de changement des modalités de gestion sur un ou plusieurs des EAJE précités

Fait à Versailles, le 19 janvier 2023

Le fournisseur de données
Monsieur Arnaud PERICARD
Maire COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Monsieur Didier Grosjean
Directeur La Caf des Yvelines